

D-2026-72

ARRÊTÉ CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 944
du 41+710 au PR 43+138

Communes de CHATEAU-CHINON-CAMPAGNE et CHATEAU CHINON VILLE
En et Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
La Maire de Château-Chinon-Campagne,
La Maire de Château-Chinon-Ville,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-18 du 27 janvier 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux.

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Saint-Hilaire-en-Morvan, en date du 06 février 2026,

VU la demande de la société SPIE, représentée par Mr Sylvain Haultcoeur en date du 4 février 2026,

Considérant que pour permettre les travaux de dépose des supports béton ENEDIS sur la Route Départementale n° 944, il y a lieu d'interdire la circulation.

A R R E T E N T

Article 1er :

Du lundi 16 février 2026 au vendredi 20 février 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 944 entre les PR 41+710 et 43+138.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon les itinéraires suivants :

Dans le sens VAUCLAIX > CHATEAU-CHINON

- RD 156 du PR 1+474 au PR 0+000

Dans le sens CHATEAU-CHINON > VAUCLAIX

- RD 978 du PR 65+455 au PR 62+577
- RD 25 du PR 29+073 au PR 27+411
- RD 230 du PR 1+962 au PR 4+1063

- RD 944 du PR 39+630 au PR 41+692

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télerecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Château-Chinon-Campagne et de Château-Chinon-Ville,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur Sylvain Haultcoeur représentant de la société SPIE.

A Château-Chinon-Campagne, le 10/02/26

La Maire Brigitte BAUDRY



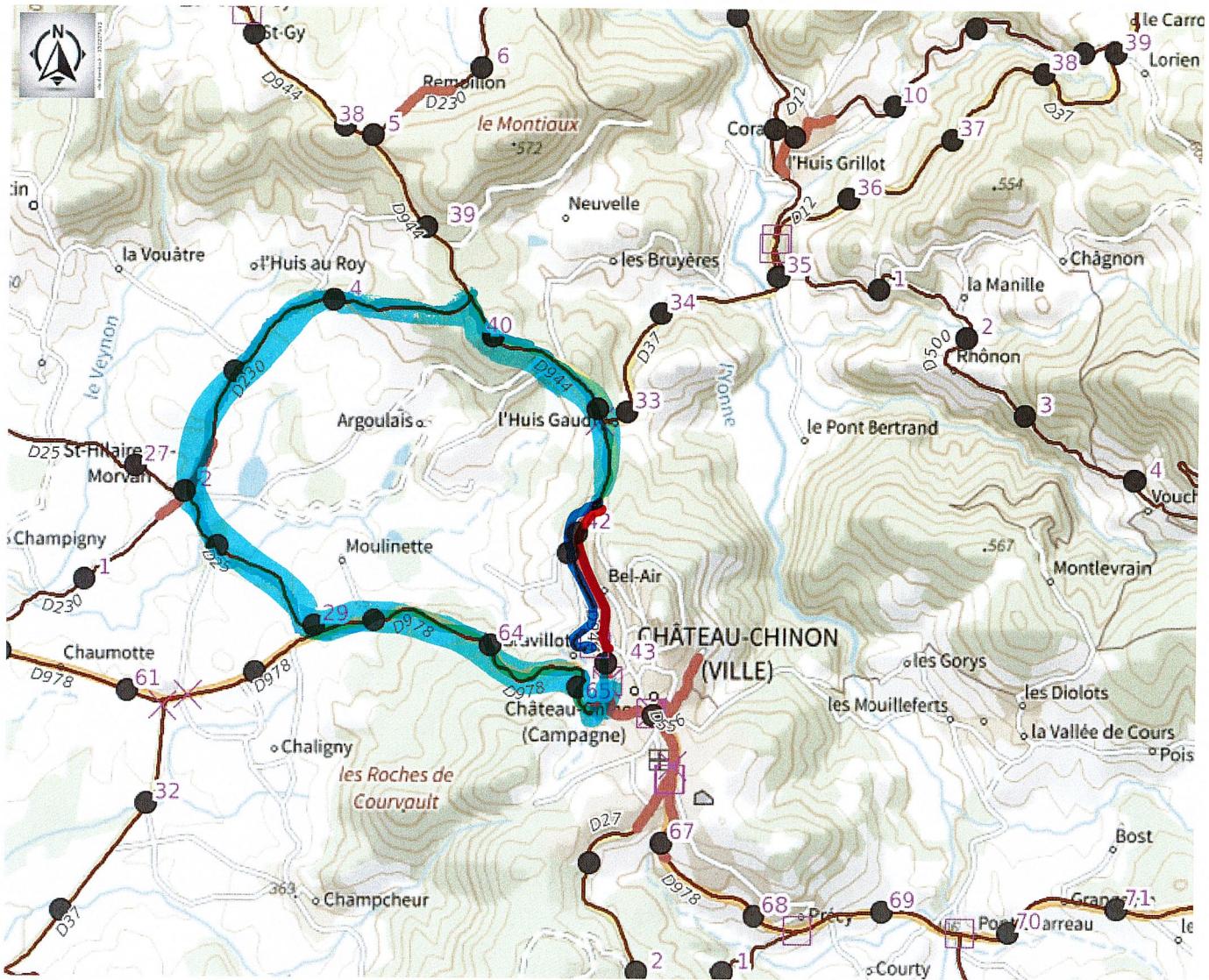
A Château-Chinon-Ville, le 06/02/2026
La Maire



A Nevers, le 12/02/2026

Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

**Légende**

Agglomération

Bornage

PR

PRD

PRD_F

Routes

Département

Commentaires**ROUTE BARREE****DEVIATION**

VAUCLAIX > CHATEAU-CHINON

CHATEAU-CHINON > VAUCLAIX